

Tommaso Virgili

Droits des LGBT et liberté de conscience en Tunisie : Entre normes Islamiques et droits individuels

MECAM Papers | Number 11 | January 20, 2025 | <https://dx.doi.org/10.25673/117903> | ISSN: 2751-6482

Les droits des LGBT et la liberté de conscience en Tunisie sont étudiés ici à travers l'évaluation de l'impact de l'islam sur le système judiciaire du pays. Depuis la révolution de 2010, le cadre juridique tunisien a considérablement changé, mais l'influence de l'islam sur les interprétations des lois continue de menacer les libertés individuelles, particulièrement celles des groupes marginalisés tels que les femmes, les personnes LGBT et les minorités religieuses.

- Les juges et les autorités gouvernementales ont invoqué les principes islamiques pour justifier la discrimination contre les femmes et les non-musulmans dans le cadre de la liberté religieuse, du mariage, de l'héritage et du droit de garde des enfants.
- En outre, des clauses pénales à la formulation vague se rapportant à la « bonne morale » et à la « décence » ont été interprétées sous un angle religieux, ce qui a conduit à la persécution des personnes LGBT, des blasphémateurs et des athées. Ces groupes sont souvent pris pour cible sous prétexte qu'ils défient les valeurs de la majorité et promeuvent la *fitna* – un concept qui fait référence à la division sociétale et à la corruption au sein de l'*umma* (ou communauté) islamique.
- A contrario, les interprétations judiciaires qui se détachent des considérations religieuses et qui soutiennent les droits individuels fondés sur le droit constitutionnel et le droit international ont abouti à des résultats plus équitables. Ces avancées ont toutefois été contestées et se sont heurtées à la résistance des institutions conservatrices.

CONTEXTE

Le climat actuel marqué par des tendances autocratiques et un populisme conservateur suscite des inquiétudes quant à l'avenir des droits de l'homme en Tunisie. La nouvelle Constitution, qui met l'accent sur les « objectifs de l'Islam », pourrait renforcer l'impact de la religion sur la loi et mettre en péril les droits des groupes marginalisés. Un cadre laïque est essentiel pour garantir la liberté de conscience et protéger les individus contre la discrimination.



NORMES ISLAMIQUES CONTRE DROITS INDIVIDUELS DANS L'ORDRE CONSTITUTIONNEL TUNISIEN

En 2010, la révolution tunisienne a été le catalyseur d'un processus de changement démocratique qui, pour un certain temps, a permis aux observateurs locaux et internationaux de saluer le pays comme le seul modèle réussi de ce que l'on appelle le printemps arabe. La Constitution de 2014 a établi un cadre propice à la démocratie parlementaire, avec une séparation claire des pouvoirs, un système judiciaire autonome, des autorités indépendantes et des garanties constitutionnelles contre la violation des droits de l'homme et de l'égalité. Parmi ces droits, la liberté de conscience – *hurriyat al-damir* – était peut-être l'inclusion la plus frappante, qui a marqué une avancée cruciale pour un pays à majorité musulmane. En effet, la liberté de conscience reconnaît le droit des individus non seulement de détenir des croyances religieuses, mais aussi tout autre type de convictions théistes, non théistes ou athées, y compris – en théorie – le droit de changer, de réinterpréter ou de critiquer les religions (Ben Achour 2015). Cette initiative, qui pouvait remettre en question une orthodoxie bien ancrée, était sans précédent dans un pays musulman (Avon 2017).

Pendant, les jasmins du printemps n'ont pas fleuri pour tout le monde. Certains groupes de la population, notamment les femmes, les personnes LGBT, ainsi que les minorités religieuses et non religieuses, ont tous continué à être confrontés à des violations de leurs droits sous couvert de morale sociétale, souvent étayée par une certaine interprétation de l'islam. Si la législation tunisienne est essentiellement laïque d'un point de vue formel, la religion l'influence par le biais de formulations ambivalentes et d'une herméneutique judiciaire puisque les juges intègrent souvent des normes islamiques dans leurs décisions. Ceci a eu des effets néfastes sur les droits des LGBT et la liberté de conscience.

De ce point de vue, la Constitution de 2014 a maintenu et, dans une certaine mesure, accentué les ambiguïtés héritées de la charte de 1959. Elle a maintenu la mention de l'islam dans l'article 1, qui pourrait être interprété soit comme « la religion de la Tunisie » (avec une connotation sociologique), ou « la religion de l'Etat » (avec une connotation juridique), mais elle en a limité le champ d'application en définissant la Tunisie comme un « Etat civil » (*dawla madaniyya*, art. 2). De plus, elle a jumelé la reconnaissance de la liberté de conscience et l'interdiction des menaces d'excommunication (*takfir*) avec la désignation simultanée de l'Etat comme « gardien de la religion », chargé de protéger le sacré (art. 6).

Loin d'être dissipée, cette ambivalence a été exacerbée par la Constitution de 2022, rédigée et promulguée unilatéralement par le président Kais Saïed après son coup d'Etat de 2021. Tout en supprimant la référence à l'islam dans l'art. 1, faisant ainsi de la Tunisie le premier pays arabe à ne pas reconnaître constitutionnellement l'islam comme religion officielle, le nouveau texte comprend des clauses à tendance théocratique – non pas dans le style iranien du régime clérical, mais dans le sens où il établit la religion comme principale source d'autorité (Lewis 2002 : 113 ; Hirschl 2010 : 2). En particulier, l'Etat n'est plus considéré comme un *dawla madaniyya* mais comme faisant partie de l'« *umma* islamique », et il est activement appelé à promouvoir les « objectifs authentiques de l'islam » (article 5). Selon plusieurs observateurs, cette évolution a fait pencher la balance en faveur de l'attribution d'une valeur juridique à la religion. Bien qu'il soit trop tôt pour évaluer les effets de la Constitution de 2022 sur les instances judiciaires, les experts juridiques et les organisations de défense des droits de l'homme dressent un tableau inquiétant pour ce qui est des personnes marginalisées, telles que les femmes, les personnes LGBT et les minorités religieuses/non religieuses (Amnesty International 2022 ; Boukhayatia 2023 ; Fédération internationale pour les droits humains 2022 ; Yadh Ben Achour, entretien, 2022).

On peut dire que ces groupes démographiques sont ceux qui ont le plus souffert des arguments religieux utilisés devant les tribunaux pour leur ôter leur liberté et leur égalité.

Pourtant, une jurisprudence différente, fondée sur les libertés constitutionnelles et le droit international, a vu le jour et montre qu'une interprétation plus laïque des normes existantes peut aboutir à des résultats plus équitables. Ci-dessous, des exemples de ces deux tendances opposées.

INFLUENCE ISLAMIQUE CONTRE DROITS INDIVIDUELS DANS LA PRATIQUE JUDICIAIRE

Dans le domaine du droit de la famille, certains juges ont utilisé des références implicites (ou construites) à la charia dans le Code du Statut Personnel afin de conclure qu'une femme musulmane ne peut pas épouser un non-musulman et qu'un non-musulman ne peut pas hériter d'un musulman. En soi, il n'existe explicitement aucun fondement juridique dans le droit tunisien qui étayerait ces conclusions, d'autant plus que le défunt président Béji Caïd Essebsi avait abrogé un décret administratif exigeant un certificat de conversion du conjoint non-musulman. Cependant, comme le Code du Statut Personnel fait référence aux obstacles « légaux » au mariage en utilisant l'adjectif *shar'iyya* (au lieu de *qānūniyya*, plus neutre), en plus d'utiliser une formulation vague pour les obstacles à l'héritage, certains tribunaux ont rendu une interprétation fondée sur la loi islamique et nié ces droits fondamentaux. Une jurisprudence encore plus récente est parvenue à la conclusion inverse, affirmant que la liberté de choisir un conjoint et de recevoir son dû en matière d'héritage indépendamment de la religion sont des droits inaliénables qui découlent de la liberté de conscience, en vertu de la Constitution et des traités internationaux (Gallala-Arndt 2021 : 39).

Une approche herméneutique similaire a conduit certains juges à interpréter des clauses pénales vagues faisant référence à la « morale publique », « bonnes mœurs », « pudeur » et d'autres termes similaires sous un angle religieux, et à les utiliser pour viser différents types de minorités, associées dans leur défiance présumée de l'éthique de la majorité. Selon un verdict rendu en 2012 dans une importante affaire de blasphème, la bonne morale équivaut à « l'ensemble des règles morales, coutumes, traditions, prescriptions religieuses [sic] dominantes dans la société et auxquelles il est interdit de contrevenir » (Mezghani et al. 2012). De ce fait, il devient difficile de délimiter le champ d'application de ce crime, qui a en fait été utilisé contre une large palette d'individus, y compris les personnes LGBT, les blasphémateurs, les athées déclarés et les personnes qui violent publiquement le jeûne du ramadan – tous regroupés comme signes avant-coureurs de la *fitna*, un concept religieux qui se réfère au fait de semer la division et la corruption au sein d'une société musulmane décente (Virgili 2022 : 124).

Le gouvernement a également mobilisé des arguments socioreligieux dans sa tentative de dissoudre l'organisation pro-LGBT Shams, dont les activités, selon le chef du contentieux d'État, vont « à l'encontre des traditions des Tunisiens qui sont musulmans » (Jelassi 2020 : 240). La réponse du juge dans cette affaire illustre la tendance à se référer aux libertés constitutionnelles et au droit international : en rejetant la demande du gouvernement, la Cour d'appel de Tunis a explicitement reconnu les minorités sexuelles comme une catégorie protégée par le droit international et a considéré leur protection comme une activité méritoire destinée à « préserver la dignité humaine et à prévenir les agressions causées par le fait d'avoir des orientations sexuelles différentes » (Ferchichi 2019).

Des progrès ont également été enregistrés dans le domaine pénal, où l'« homosexualité masculine et féminine » est un délit passible d'une peine d'emprisonnement de trois ans en vertu de l'article 230 du code pénal. La Cour de cassation, bien qu'elle n'ait en rien condamné la substance du crime (comme elle pourrait le faire en ayant recours à des arguments de droit constitutionnel et international), a néanmoins établi un modèle de consolidation des garanties procédurales, qui sont trop souvent négligées lors du processus d'acquisition des preuves. Un outil particulièrement inhumain et largement utilisé pour

« prouver » la sodomie est le test anal, qui a récemment commencé à être contesté par les tribunaux comme violation de l'intégrité corporelle.

Une jurisprudence plus progressiste a également vu le jour en ce qui concerne les droits des minorités religieuses. Un cas emblématique se présente avec les bahaïs tunisiens, qui ont longtemps essayé de faire valoir leur droit à fonder leur propre association religieuse, se heurtant au refus du gouvernement. Ce dernier a été justifié par des fatwas émanant du ministère des affaires religieuses, du mufti de la République et de l'Académie internationale islamique de Fiqh basée en Arabie Saoudite, qui ont tous accusé les bahaïs d'hérésie et de propager la *fitna* dans la société. Le tribunal administratif a rejeté ces arguments et affirmé le droit des bahaïs à créer leur association conformément au décret-loi 88/2011 sur les organisations non-gouvernementales.

L'IMPORTANCE D'UN CADRE LAÏQUE POUR LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Malheureusement, les avancées décrites ci-dessus se sont heurtées à la résistance des institutions conservatrices. En dépit de la victoire juridique des bahaïs, le gouvernement refuse de s'y aligner. Malgré la reconnaissance judiciaire des minorités sexuelles et une prétendue interdiction du test anal (News24 : 2017), la chasse aux sorcières menée contre les homosexuels se poursuit (Belhadj et Ferchichi 2023). Au mépris des avancées juridiques, l'enregistrement des unions entre femmes musulmanes et hommes non-musulmans bute toujours sur la résistance des autorités au nom de leurs convictions religieuses et de prétendues entraves à la charia (Attalaki 2021 : 8 ; Idrissi 2021 : 137 ; Boukhayatia 2023). Et malgré la garantie constitutionnelle de liberté de conscience, les poursuites contre les prétendus blasphémateurs ont pris une tournure sombre, avec l'invocation des lois antiterroristes à leur encontre (Virgili 2022 : 105).

Le climat politique actuel, marqué par le revirement autocratique et le populisme conservateur du président Saïed, est une source supplémentaire d'inquiétude. La promulgation de nouvelles lois restreignant les libertés civiles – telles que le décret-loi 54-2022, qui vise de manière vague la diffusion de « fausses informations et de rumeurs » – menace davantage l'espace déjà réduit dont dispose la société civile pour agir et, par conséquent, pour exprimer sa dissidence. Si l'on ajoute à cela les préoccupations autour de la Constitution de 2022 et son potentiel à renforcer des interprétations de loi enracinées dans l'Islam, cela laisse à penser que le chemin vers la préservation de la liberté de conscience et des droits des personnes LGBT en Tunisie sera semé d'embûches. Parallèlement, la tendance juridique progressiste se détachant des références religieuses au profit d'une compréhension plus laïque des libertés individuelles, et ancrée dans le droit constitutionnel et international, offre quelques lueurs d'espoir. Cette mutation démontre que des résultats plus équitables sont possibles, même dans le cadre de la législation en vigueur.

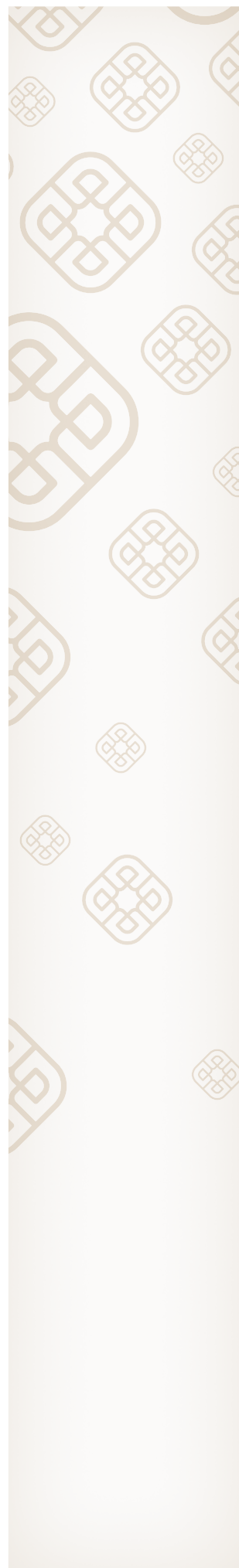
Dans l'ensemble, l'expérience tunisienne est prise en étau entre la *dawla madaniyya* et l'interférence religieuse avec la loi, chacune produisant des effets opposés sur les individus marginalisés : alors que les arguments religieux ont conduit à la discrimination et aux violations des droits de l'homme, la jurisprudence ancrée dans le droit constitutionnel et international a produit des résultats plus justes. La seule façon de résoudre ce conflit et de protéger les individus des lubies des acteurs motivés par la religion est la mise en place d'une structure laïque solide (c'est-à-dire neutre). Comme le souligne le chercheur tunisien Wassim Belhedi, « il est légitime de parler d'universalité de la laïcité » (2011 : 26), car ce principe constitue le fondement pour la préservation de la liberté de conscience et de l'égalité des droits pour tous, indépendamment du sexe, de l'orientation sexuelle et de la religion.

BIBLIOGRAPHIE

- Amnesty International (2022), *Tunisie. Le nouveau projet de Constitution sape l'indépendance de la justice et affaiblit les garanties relatives aux droits humains*, 5 juillet, <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/07/tunisia-new-draft-constitution-undermines-independence-of-judiciary-and-weakens-human-rights-safeguards/> (19.01.2023).
- Attalaki (2021), *Religious Freedom Tunisia 2020*, <https://attalaki.org/index.php/2021/03/06/elementor-282-3-3/> (05.01.2024).
- Avon, Dominique (2017), Freedom of Conscience (« Ḥurriyat al-ḍamīr »). A Challenge for Arab-Islamic Authorities, in : *Facta Philosophica*, 26, 193–200.
- Belhadj, Soumaya, et Wahid Ferchichi (2023), 'L'affaire 230' : La justice face à l'homosexualité, Association de Défense des Libertés Individuelles (ADLI), <https://adlitn.org/laffaire-230-la-justice-face-a-lhomosexualite/> (18.06.2024).
- Belhedi, Wassim (2011), *Le principe de laïcité en droit international*, Tunis : Centre de publication universitaire.
- Ben Achour, Yadh (2015), *La force du droit ou La naissance d'une constitution en temps de révolution (Pour Farouk Mechri)*, Le blog de Yadh Ben Achour, 25 janvier, http://yadhba.blogspot.com/2015/01/la-force-du-droit-ou-la-naissance-dune_25.html (25.06.2017).
- Boukhayatia, Rihab (2023), *For Tunisian Women and Their Non-Muslim Fiancés, Marriage Remains a Stroke of Luck*, Nawaat, 16 septembre, <https://nawaat.org/2023/09/16/for-tunisian-woman-and-their-non-muslim-fiances-marriage-remains-a-stroke-of-luck/> (12.02.2024).
- Fédération internationale pour les droits humains (2022), *Tunisie : le référendum constitutionnel menace les droits acquis depuis la révolution*, 12 juillet, <https://www.fidh.org/fr/themes/droits-des-femmes/tunisie-referendum-constitution-menace-droits-democratie-revolution> (16.01.2023).
- Ferchichi, Wahid (2019), *Tunisian Court Defends Advocacy of Homosexual Rights*, The Legal Agenda, <https://www.legal-agenda.com/en/article.php?id=5831> (24.07.2020).
- Gallala-Arndt, Imen (2021), Tracing Tunisian Case Law on Freedom of Religion, Equality and Islamic Law, in: Schoeller-Schletter, Anja, et Robert Poll (eds), *Balancing Individual Rights, Religious Law and Equality. Landmark Decisions from Egypt, Kuwait and Tunisia*, Konrad Adenauer Stiftung, avril, 35–53, <https://www.kas.de/documents/265308/265357/Balancing+Individual+Rights%2C+Religious+Law+and+Equality.pdf/5e4cd2b6-372f-f15e-f462-23cdeb1e9a3a?version=1.0&t=1617987215625> (20.01.2025).
- Hirschl, Ran (2010), *Constitutional Theocracy*, Cambridge : Harvard University Press.
- Idrissi, Amal (2021), Religious Conscience or Religious Freedom? The Difference between Official Constitutional Norms and Actual Legal Restrictions in Morocco, Algeria, and Tunisia, in: *Religion & Human Rights*, 16, 2–3, 117–142.
- Jelassi, Mohamed Amine (2020), *Processus de dépenalisation de l'homosexualité. Expériences comparées et état des lieux en Tunisie*, Association de Défense des Libertés Individuelles (ADLI), <https://adlitn.org/download/processus-de-depenalisation-de-lhomosexualite-experiences-comparees-et-etat-des-lieux-en-tunisie/> (18.06.2024).
- Lewis, Bernard (2002), *What Went Wrong?: Western Impact and Middle Eastern Response*, Oxford, New York : Oxford University Press.
- Mezghani, Ali, Kalthoum Meziou-Doraï, Monia Ben Jémia, Souhayma Ben Achour, et Mokhtar Trifi (2012), *La liberté d'opinion, le sacré et la Justice. Le jugement du Tribunal de Première Instance de Mahdia du 28 mars 2012*, Dossier Juridique, 12 août, <http://jabeurghazifree.blogspot.com/p/dossier-juridique.html> (15.10.2020).

News24 (2017), *Tunisia Bans Forced Anal Exams for Homosexuality*, 22 septembre, <https://www.news24.com/news24/Africa/News/tunisia-bans-forced-anal-exams-for-homosexuality-20170922> (13.10.2020).

Virgili, Tommaso (2022), *Islam, Constitutional Law and Human Rights: Sexual Minorities and Freethinkers in Egypt and Tunisia*, Abingdon, New York : Routledge.



À PROPOS DE L'AUTEUR

Tommaso Virgili est chercheur postdoctoral au département de Migration, Intégration, Transnationalisation du Centre WZB de Sciences Sociales de Berlin, chercheur associé au Centre Wilfried Martens d'Etudes Européennes et ancien boursier du MECAM 2023–2024. Ses travaux portent principalement sur l'islamisme et l'islam libéral dans leurs rapports avec les droits individuels en Europe et dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord. Il a publié des articles académiques et politiques sur ce sujet, ainsi que le livre *Islam, Constitutional Law and Human Rights. Sexual Minorities and Freethinkers in Egypt and Tunisia* (Routledge, 2022).

E-mail : tommaso.virgili@wzb.eu

IMPRINT

The MECAM Papers are an Open Access publication and can be read on the Internet and downloaded free of charge at: <https://mecam.tn/mecam-papers/>. MECAM Papers are long-term archived by MENALIB at: <https://www.menalib.de/en/vifa/menadoc>. According to the conditions of the Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International Public License, this publication may be freely reproduced and shared for non-commercial purposes only. The conditions include the accurate indication of the initial publication as a MECAM Paper and no changes in or abbreviation of texts.

MECAM Papers are published by MECAM, which is the Merian Centre for Advanced Studies in the Maghreb – a research centre for interdisciplinary research and academic exchange based in Tunis, Tunisia. Under its guiding theme “Imagining Futures – Dealing with Disparity,” MECAM promotes the internationalisation of research in the Humanities and Social Sciences across the Mediterranean. MECAM is a joint initiative of seven German and Tunisian universities as well as research institutions, and is funded by the German Federal Ministry of Education and Research (BMBF).

MECAM Papers are edited and published by MECAM. The views and opinions expressed are solely those of the authors and do not necessarily reflect those of the Centre itself. Authors alone are responsible for the content of their articles. MECAM and the authors cannot be held liable for any errors and omissions, or for any consequences arising from the use of the information provided.

Editor: Dr. Maria Josua

Editorial Department: Petra Brandt

Merian Centre for Advanced Study in the Maghreb (MECAM)

27, rue Florian, ISEAHT – Borj Zouara 1029 Tunis, Tunisia

<https://mecam.tn>

mecam-office@uni-marburg.de



ميكام
مركز ميربان
للدراسات المتقدمة
في المنطقة المغاربية



MECAM
Merian Centre
For Advanced Studies
In The Maghreb